



MAIRIE DE VEYRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

PROCES-VERBAL

CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal légalement convoqué le 6 mai 2026 par le Maire, s'est réuni à la mairie de Veyrac sous la présidence de Jean-Yves RIGOUT.

Mme Céline BORGIA, désignée au scrutin à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Mme Céline BORGIA | - M. Ruddy LAROCHELLE |
| - M. Jean-Paul BRIZI | - M. Philippe MAZIERE |
| - Mme Caroline CAILLE | - Mme Emilie MONEGER |
| - Mme Sonia CAILLETON | - M. Romain PELLETIER |
| - Mme Nathalie CASAS | - M. Arnaud RAFFIER |
| - M. David DESVALOIS | - M. Jean-Yves RIGOUT |
| - Mme Charlotte GUERET | - M. Patrick SAVARY |
| - Mme Delphine HYVERNAUD PRADEAUX | - M. Olivier SERMENT |
| - Mme Carole LALAY | - Mme Nadine VAZ |

Excusés avec délégation de pouvoir :

M. Jean FAUGERAS, qui donne délégation à M. Arnaud RAFFIER

Excusés sans délégation de pouvoir :





ORDRE DU JOUR

1. Sujet 1	Approbation du PV du conseil municipal précédent
2. Sujet 2	DELIBERATION N°2026-026 Mise en place des commissions internes (modification)
3. Sujet 3	DELIBERATION N°2026-027 Participations 2026 : X euros par habitant (modification)
4. Sujet 4	DELIBERATION N°2026-028 Désignation des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs (modification)
5. Sujet 5	DELIBERATION N°2026-029 Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillères déléguées (modification)
6. Sujet 6	DELIBERATION N°2026-030 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
7. Sujet 7	DELIBERATION N°2026-031 Commission communale des impôts directs, proposition d'une liste à la direction départementale des finances publiques
8. Sujet 8	DELIBERATION N°2026-032 Installation du conseil participatif
9. Sujet 9	DELIBERATION N°2026-033 Organisation du temps scolaire pour l'année 2026/2027
10. Sujet 10	DELIBERATION N°2026-034 Fonds de concours dans le cadre du projet alimentaire territorial
11. Sujet 11	DELIBERATION N°2026-035 Contrat avec la centrale Ozego pour les achats de fournitures courantes
12. Points divers	Mise à disposition d'un agent du SIEPEA auprès de la commune de Veyrac Rapports des commissions internes Bâtiment des toilettes extérieures de l'école

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le projet de procès-verbal du 7 avril 2026 figure en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE





2. DELIBERATION N°2026-026

Mise en place des commissions internes (modification)

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Par courrier en date du 9 avril 2026, Monsieur le Préfet a indiqué que le conseil municipal n'a pas la compétence de désigner les vice-présidents des commissions municipales.

Comme précisé dans l'article L.2121-22 du CGCT : « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Compte tenu de ces précisions, Jean-Yves RIGOUT explique qu'il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions internes, telle que définie par la délibération n°D.2026-010 de Renouveau des commissions internes.

Ainsi, il est proposé d'arrêter la composition des cinq commissions thématiques et des quatre groupes de travail comme précisé dans le tableau récapitulatif ci-après :

Dénomination	Membres
Solidarités et lien social	Nathalie Casas, Caroline Caille, Sonia Cailleton, Arnaud Raffier, Nadine Vaz, Patrick Savary, Charlotte Guéret
Vie associative et citoyenne	Delphine Hyvernaud-Pradeaux, Jean Faugeras, Charlotte Guéret, Nadine Vaz, Nathalie Casas, Caroline Caille, Ruddy Larochelle, Sonia Cailleton
Travaux, urbanisme, réseaux, environnement et patrimoine	David Desvalois, Jean-Paul Brizi, Romain Pelletier, Olivier Serment, Patrick Savary, Emilie Monéger, Delphine Hyvernaud-Pradeaux, Carole Lalay
Finances	Philippe Mazière, Carole Lalay, Charlotte Guéret, Jean-Paul Brizi, David Desvalois, Olivier Serment, Arnaud Raffier, Delphine Hyvernaud-Pradeaux
Ecole et enfance	Caroline Caille, Nadine Vaz, Philippe Mazière, Charlotte Guéret, Arnaud Raffier, Ruddy Larochelle, Céline Borgia
Marchés publics	Delphine Hyvernaud-Pradeaux, David Desvalois, Olivier Serment, Arnaud Raffier, Jean-Paul Brizi, Nathalie Casas, Carole Lalay
Groupe de Travail Ressources humaines <i>A traiter en GT a minima 2 fois/an avec les adjoints</i>	Delphine Hyvernaud-Pradeaux, Carole Lalay, Caroline Caille, Jean-Paul Brizi, David Desvalois, Arnaud Raffier, Charlotte Guéret
Economie, vitalité et attractivité	Sonia Cailleton, Caroline Caille, Ruddy Larochelle, Charlotte Guéret, Olivier Serment, Romain Pelletier, Delphine Hyvernaud-Pradeaux
Culture	Sonia Cailleton, Caroline Caille, Nathalie Casas, Emilie Monéger, Arnaud Raffier, Delphine Hyvernaud-Pradeaux
Groupe de Travail Communication	Nathalie Casas, Céline Borgia, Caroline Caille, Jean Faugeras, Charlotte Guéret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'installation des candidats dans les commissions et groupes de travail internes désignés à la suite des votes des membres du Conseil municipal.



3. DELIBERATION N°2026-027

Participations 2026 : X euros par habitant (modification)

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD-PRADEAUX

Par délibération n° D.2026-022 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des contributions de la commune inscrites au chapitre 6558, pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Montant X€ par habitant 2026
FREDON 87 <i>(Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles)</i>	50,00 €
SEHV	703,40 €
AMR 87	410,80 €
Association Aide aux seniors	2 722,50 €
CAUE 87 <i>(Conseil Architecture, Environnement et Urbanisme Haute-Vienne)</i>	350,00 €
ATEC 87	3 282,25 €
Association des Maires et Élus Haute-Vienne	546,56 €
TOTAL	8 065,51 €

Le choix avait été fait de ne pas verser de subvention à la Société protectrice des animaux (Refuge du Mas du Loup). Cependant, après échange avec le vétérinaire d'Oradour sur Glane, Jean-Yves RIGOUT explique que les animaux trouvés sur la commune ou qui lui sont amenés directement sont ensuite récupérés par la SPA. L'association n'intervient donc pas directement à la demande de la commune quand un animal errant est trouvé. Néanmoins, leurs services sont sollicités directement par les vétérinaires pour les animaux trouvés sur le domaine public.

Au vu de ces éléments, il apparaît donc important de soutenir les actions menées par la SPA en attribuant une contribution de 3 282,25€.

Ainsi, le tableau contributions de la commune inscrites au chapitre 6558, pour l'année 2026 est modifié de la façon suivante :

Organisme	Montant X€ par habitant 2026
FREDON 87 <i>(Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles)</i>	50,00 €
SEHV	703,40 €
AMR 87	410,80 €
Association Aide aux seniors	2 722,50 €
CAUE 87 <i>(Conseil Architecture, Environnement et Urbanisme Haute-Vienne)</i>	350,00 €
ATEC 87	3 282,25 €
Association des Maires et Élus Haute-Vienne	546,56 €
Refuge du Mas du Loup (SPA)	3 282,25 €
TOTAL	11 347,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** la somme de 11 347,76 € à l'article 6558 du budget principal 2026
- **D'affecter** des montants des participations tels qu'exposés ci-dessus,



4. DELIBERATION N°2026-028

Désignation des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs (modification)

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Par courrier en date du 29 avril 2026, M. le Préfet demande de procéder à la modification de la délibération n° D.2026-012. Il indique que dans la lettre d'observation du 30 juin 2020, il est rappelé que *les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée. Ainsi, la communauté urbaine Limoges Métropole étant elle-même adhérente au syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) au titre de sa compétence obligatoire « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) », elle se substitue à ses communes membre au sein de ce syndicat.* Dans ces conditions, le conseil municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SIEPAL, cette désignation incombant exclusivement au conseil communautaire de Limoges Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants auprès de divers organismes selon le tableau suivant :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SIEPEA	Philippe Mazière Caroline Caille	Céline Borgia Arnaud Raffier
Conseil d'école	Céline Borgia	Philippe Mazière
Maison de retraite de Nieul	Charlotte Guéret	Nadine Vaz
Aides aux seniors	Charlotte Guéret	Nathalie Casas
Correspondant en charge des questions de défense	Delphine Hyvernaud-Pradeaux	
Correspondant citoyenneté	Sonia Cailleton	
Correspondant Sanitaire	Carole Lalay	





5. DELIBERATION N°2026-029

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillères déléguées (modification)

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

La délibération n° D.2026-015 du 7 avril 2026 fixant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillères déléguées a défini les taux maximum pour le calcul des indemnités de la façon suivante :

- Pour le Maire : 55,70 % de l'indice terminal brut 1 027
- Pour chaque Adjoint au Maire : 21,38 % de l'indice terminal brut 1 027
- Pour chaque Conseillère déléguée : 6 % de l'indice terminal brut 1 027

Il y a lieu de définir les modulations de ces taux, afin que le cumul des indemnités soit compris dans l'enveloppe maximale de 6 757,87€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** de nouveaux taux comme suit :

Fonction	Taux	Montant brut	Nb élus	Total
Maire	53,70%	2 207,35	1	2 207,35
Adjoints	19,38%	796,62	5	3 983,09
Conseillers délégués	6%	246,63	2	493,26
				6 683,71

- **D'imputer** les dépenses afférentes aux lignes de crédits prévues à cet effet au budget principal





6. DELIBERATION N°2026-030

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Sujet exposé par Charlotte GUERET

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et soumet son adoption au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente.





ANNEXE :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Veyrac

Adopté par délibération du conseil municipal, le

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I – Travaux préparatoires des séances

Chapitre II – Commissions municipales

Chapitre III – Tenue des séances

Chapitre IV – Organisation des débats

Chapitre V – Votes

Chapitre VI – Comptes rendus et transparence

Chapitre VII – Droits des élus

Chapitre VIII – Dispositions finales

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du conseil municipal de Veyrac, pour toute la durée de la mandature, débutée le 20 mars 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vise à garantir la sécurité juridique des décisions, la transparence de l'action publique et la qualité du débat démocratique, dans un esprit de proximité et de participation des habitants.

CHAPITRE I – TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES SÉANCES

Article 1 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Article 2 – Convocation



La convocation est adressée par les services sur demande du maire. Elle précise l'ordre du jour et elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse. Le délai de convocation est de trois jours francs, sauf urgence.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Les affaires demandées par un tiers des conseillers municipaux sont inscrites de droit. En fonction des urgences, des sujets peuvent être ajoutés le jour du conseil municipal.

Article 4 – Accès aux dossiers

Les conseillers municipaux disposent d'un droit d'accès aux dossiers préparatoires. Les documents peuvent être consultés en mairie ou transmis par voie dématérialisée, sous condition de confidentialité des documents consultés.

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES et GROUPES DE TRAVAIL

Article 5 – Création et rôle

Le conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargés et des groupes de travail d'étudier les affaires soumises à délibération.

Ces commissions et groupes ont un rôle **consultatif** uniquement: ils instruisent les dossiers, formulent des avis et peuvent proposer des orientations, sans se substituer au conseil municipal.

Ils peuvent être :

- permanents
- ou temporaires (pour un projet spécifique)

Selon délibération du 20 mars 2026, à date, les commissions et les groupes de travail sont les suivants :

- Solidarités et lien social
- Vie associative et citoyenne
- Travaux, urbanisme, réseaux, environnement et patrimoine
- Finances
- École et enfance
- Marchés publics
- Économie, vitalité et attractivité
- Culture
- Groupe de travail Ressources humaines
- Groupe de travail Communication

DE



Article 6 – Composition des commissions et groupe de travail

Le maire est président de droit des commissions.

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

La composition tient compte, dans la mesure du possible, de la représentation des différentes sensibilités du conseil.

Dans un esprit de démocratie locale, les commissions peuvent associer :

- des habitants
- des représentants associatifs
- des experts

Ces participants interviennent à titre **consultatif uniquement**.

Leur participation est décidée par le maire ou le vice-président désigné par le maire en fonction des sujets traités.

Les conseillers municipaux non membres peuvent assister aux réunions en fonction des sujets qui les intéressent.

Article 7 – Fonctionnement

Les commissions sont convoquées par le maire ou par le conseiller référent désigné vice-président.

La convocation est adressée :

- par voie dématérialisée ou écrite
- dans un délai de **trois jours francs**, sauf urgence

Elle précise :

- la date
- l'heure
- le lieu

Le contenu est décidé de façon participative.

Article 8 – Compte-rendu des commissions et groupe de travail



Un compte rendu synthétique doit être établi après chaque réunion dans un délai maximum de 8 jours à compter de la commission ou du groupe de travail.

Il permet :

- d'informer les membres du conseil municipal
- d'informer les services
- de préparer les délibérations du Conseil Municipal à venir

Ce compte rendu n'a pas de valeur décisionnelle.

Il est déposé en ligne dans un espace partagé accessible à l'ensemble des élus du conseil municipal de Veyrac ainsi qu'à la Directrice Générale des Services.

CHAPITRE III – TENUE DES SÉANCES du CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 – Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire.

En cas d'empêchement le maire délègue la présidence à un des conseillers municipaux.

Article 10 – Quorum

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Article 11 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller. Chaque conseiller présent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12 – Secrétariat de séance

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion pour assister le maire et rédiger le procès-verbal.

Article 13 – Publicité des séances

Les séances sont publiques sauf cas de force majeure ou décision de la majorité des membres du conseil municipal présents ou représentés, auxquels cas les séances sont tenues à huis-clos.

Le public présent doit observer le silence durant toute la durée de la séance ; et toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Il est interdit au public de troubler les débats.

Article 14 – Police de l'assemblée





Le maire assure le bon déroulement des séances et peut faire expulser toute personne troublant l'ordre.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES DÉBATS

Article 15 – Déroulement

Le maire ouvre la séance, vérifie le quorum et conduit les débats.

Article 16 – Prise de parole

La parole est accordée par le maire. Les interventions doivent rester respectueuses.

Article 17 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de la commune.

Article 18 – Vœux et motions

Les vœux et motions doivent être transmis au maire avant la séance, et annoncés en début de séance.

Article 19 – Suspension de séance

Le maire peut suspendre la séance. Pendant cette suspension il n'y pas d'échange ni de vote possible.

Article 20 – Amendements

Les amendements doivent être transmis avant la séance ou en séance, avec l'accord du maire.

CHAPITRE V – VOTES

Article 21 – Modalités de vote

Le vote a lieu à main levée sauf demande de vote à bulletin secret.

Article 22 – Scrutin

Le scrutin peut être public ou secret dans les conditions prévues par la loi.

Article 23 – Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 24 – Égalité des voix



En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 25 - Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt, le conseiller concerné ne prend pas part au vote et quitte la salle.

CHAPITRE VI – COMPTES RENDUS ET TRANSPARENCE

Article 26 – Procès-verbaux

Un procès-verbal est établi après chaque séance et soumis à approbation à la séance suivante.

Article 27 – Publicité des actes

Les délibérations sont rendues publiques conformément à la réglementation. Elles sont affichées dans les panneaux d'information de la commune et sur le site internet officiel de la commune.

Article 28 – Information des habitants

La commune veille à diffuser une information claire et accessible.

CHAPITRE VII – DROITS ET DEVOIRS DES ÉLUS

Article 29 – Droit d'expression

Les élus disposent d'un droit d'expression dans les supports municipaux.

Article 30 – Droit à l'information

Les élus disposent d'un accès aux informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Article 31 – Devoir moral

Le conseil municipal constitue un espace de débat démocratique fondé sur le respect mutuel, la dignité des personnes et la liberté d'expression dans le cadre des lois de la République.

À ce titre, les membres du conseil municipal s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement respectueux et à veiller à la qualité des échanges. Sont notamment prohibés, lors des séances comme dans toute communication liée à l'exercice du mandat :

- tout propos, attitude ou comportement à caractère discriminatoire, injurieux, diffamatoire ou attentatoire à la dignité humaine ;



- toute expression verbale à caractère raciste, sexiste, homophobe, transphobe, validiste, ou fondée sur l'origine, la religion (ou l'absence de religion), l'apparence physique, l'état de santé, l'âge, la situation sociale ou toute autre caractéristique personnelle ;
- toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de pression.

Les débats doivent se tenir dans un esprit d'écoute, de courtoisie et de responsabilité, permettant l'expression pluraliste des opinions dans le respect des personnes.

Le maire, en sa qualité de garant du bon déroulement des séances, veille au respect du présent article et peut, le cas échéant, rappeler à l'ordre tout membre du conseil ne s'y conformant pas.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 32 – Adoption

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal.

Article 33 – Modification

Toute modification du règlement fait l'objet d'une nouvelle délibération.





7. DELIBERATION N°2026-031

Commission communale des impôts directs, proposition d'une liste à la direction départementale des finances publiques (DGFIP)

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD-PRADEAUX

En vertu du code général des impôts et en particulier les articles 1 650 et suivants, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Son rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité locale directe : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Elle est renouvelée dans les 2 mois suivants les élections municipales. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée comme suit :

- le maire ou l'adjoint délégué,
- 8 commissaires titulaires,
- 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

La commune doit donc proposer une liste de 32 noms à la DDFIP pour que cette dernière en retienne 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de liste suivante à l'attention de la direction départementale des finances publiques dans le cadre du renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs :

Commission communale des impôts directs (CCID)			
Collège	NOM / Prénom	Collège	NOM / Prénom
Président de droit : RIGOUT Jean-Yves ou son représentant			
Titulaire	Michel LOUP	Suppléant	Arnaud RAFFIER
Titulaire	Delphine HYVERNAUD-PRADEAUX	Suppléant	Philippe GASNIER
Titulaire	Franck SELLERET	Suppléant	Jean-Loup CAILLE
Titulaire	Robert LIBOUTET	Suppléant	Jean THOMAS
Titulaire	Xavier JALAGEAS	Suppléant	Sandrine KARAM
Titulaire	Jean-Paul BRIZI	Suppléant	David RATIER
Titulaire	Carole LALAY	Suppléant	Yann MAISONGRANDE
Titulaire	Nathalie CASAS	Suppléant	Françoise DESOPY
Titulaire	Nadine VAZ	Suppléant	Alain GRENIER





Titulaire	Emilie MONEGER	Suppléant	<i>Karine LEROUX</i>
Titulaire	Romain PELLETIER	Suppléant	<i>Geneviève MENDEZ</i>
Titulaire	Patrick SAVARY	Suppléant	<i>David DESVALOIS</i>
Titulaire	Emmanuelle BARLOGIS	Suppléant	<i>Olivier HYVERNAUD</i>
Titulaire	Frédéric GUERET	Suppléant	<i>Yves MANEUF</i>
Titulaire	Alberto FERNANDES	Suppléant	<i>Vincent GRELIER</i>
Titulaire	Pierrick DESMOULINS	Suppléant	



8. DELIBERATION N°2026-032

Installation du conseil participatif

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD-PRADEAUX

Vu la délibération n° D2025-022 du 26 juin 2025 approuvant le passage du conseil participatif phase transitoire à la phase définitive dans le cadre de Veyrac-tiers-village et l'adoption du règlement du conseil participatif

Considérant l'article Mode de désignation des membres et durée du mandat du Règlement précité, qui précise que la liste des membres du Conseil Participatif est approuvée par le conseil municipal,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite à l'élection du 15 mars 2026 et sa mise en place le 20 mars 2026,

Il y a lieu de renouveler la liste des membres du collège d'élus composé au maximum de 5 élus.

Pour rappel, la liste des membres des collèges des habitants et des représentants du monde socio-économique du territoire approuvée par la délibération n° D2025-022, est la suivante :

Collège du monde socio-économique :

Nom Prénom	Activité	Âge	Village
Faurie Natacha	Verre à quoi (commerce)	entre 30 et 45 ans	Centre bourg
Fernandes Alberto	Agent immobilier	entre 30 et 45 ans	La Barre
Lavaud Valérie	association Art'isans	entre 45 et 65 ans	Centre bourg
Petit Marie-Hélène	association ASTER	entre 45 et 65 ans	La Lande du Poirier / Glane

Collège des habitants :

Nom Prénom	Village	âge
Delphine Hyvernaud Pradeaux	Saint-Quentin	entre 45 et 65 ans
Mickael Tarrier	La Boine / Queyroix	entre 30 et 45 ans
Cyril Bricault	Centre bourg	entre 45 et 65 ans
Sheila Tribout	La Barre	entre 45 et 65 ans
Sonia Cailleton	La Barre	entre 45 et 65 ans

Débat : la composition du conseil participatif (5 élus, 5 personnalités du monde socio-économique et 10 habitants) pourra être revue et la désignation des nouveaux membres fera l'objet d'une nouvelle délibération en septembre. Il est noté un véritable élan des habitants vers ces ateliers participatifs, qui peuvent s'apparenter à une passerelle logique vers une citoyenneté assumée, 2 anciens membres du conseil participatif faisant désormais partie de l'actuel conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste des membres du collège d'élus proposée ci-dessous :

Collège des élus :

Nom Prénom	Village	Âge
Delphine Hyvernaud Pradeaux	Saint-Quentin	entre 45 et 65 ans
Sonia Cailleton	La Barre	entre 45 et 65 ans
Caroline Caille	La Barre	entre 45 et 65 ans
Nadine Vaz	La Barre	entre 45 et 65 ans
Jean Faugeras	Le Mas de Glane	plus de 65 ans



9. DELIBERATION N°2026-033

Organisation du temps scolaire pour l'année 2026/2027

Sujet exposé par Charlotte GUERET

Il est exposé que, comme les années passées, le Conseil Municipal doit délibérer pour l'organisation des temps scolaires.

Ceci afin, d'une part, de respecter les engagements pris avec le SIEPEA et les Communes de Nieul, Peyrilhac et Saint-Gence au sujet de l'organisation des TAP (il avait été dit en 2020 que, pour les années qui étaient à venir, les demi-journées de TAP tourneraient à chaque rentrée scolaire) et, d'autre part, d'avertir l'inspectrice d'académie de l'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Il y a quatre ans, l'inspectrice d'académie rappelait les modalités d'organisation du temps de classe : celui-ci est réparti, en principe sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30 et une durée maximale de la journée de 5h30.

Des dérogations sont possibles sur demande.

Les horaires de classe en vigueur cette année sont les suivants :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h10	13h40	16h00
Mardi	8h45	12h10	13h40	16h00
Mercredi	8h45	12h05		
Jeudi	8h45	12h10	13h40	16h00
Vendredi	8h45	12h10	TAP	

Il est demandé de délibérer à nouveau afin de proposer l'emploi du temps suivant :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h10	13h40	16h00
Mardi	8h45	12h10	TAP	
Mercredi	8h45	12h05		
Jeudi	8h45	12h10	13h40	16h00
Vendredi	8h45	12h10	13h40	16h00

Les mardis après-midi seront consacrés au TAP.

Débat : le PEDT arrive à échéance en 2027. Une discussion sera engagée avec le SIEPEA sur les rythmes scolaires qui bénéficie de l'appui de l'équipe enseignante de Veyrac. Les communes du syndicat souhaitent également rester sur ce rythme avec un temps d'activités périscolaires sur un après-midi, en confiant au SIEPEA la charge d'organiser les TAP et surtout que chaque commune bénéficie du même service.

Philippe Mazière précise que plus de 90% des enfants du territoire couvert par le SIEPEA participe aux TAP. Il est à noter que ce temps dégagé permet également aux familles de planifier les rendez-vous médicaux, administratifs, etc. Il ajoute que plus d'un tiers des enfants n'a pas d'autres activités périscolaire en dehors de celles proposées par le SIEPEA pendant les TAP ainsi que les mercredis Après-midi, grâce à la prise en charge du transport en car des écoles vers l'ALSH.

Ce sont ces éléments qualitatifs qui ont été mis en avant par le Maire lors de son rendez-vous avec l'inspection d'académie, au sujet de la fermeture d'une classe. Celle-ci a été confirmée par écrit, et entraîne une hausse de la moyenne des élèves à presque 25 enfants par classe. L'Education Nationale ne profite pas de la baisse démographique pour abaisser le nombre d'enfants par classe et ainsi mieux accompagner les enfants, ce qui peut s'apparenter à une volonté de dégradation volontaire du service public de dégrader le service public.



Les prochaines instances pour la décision de fermeture ou non d'une classe à Veyrac se tiendront en juin puis en septembre.

La Maire de St Genest sur Roselle propose de faire un courrier commun signé par l'ensemble des maires de la Haute-Vienne concernés par une fermeture pour l'envoyer au ministre de l'Education Nationale. Cette proposition est accueillie à l'unanimité des membres du conseil présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les horaires de classe proposés pour l'année scolaire 2026/2027.





10. DELIBERATION N°2026-034

Fonds de concours dans le cadre du projet alimentaire territorial

Sujet exposé par Céline BORGIA

Dans le cadre de l'engagement de la commune en faveur d'une restauration collective de qualité, durable et ancrée sur le territoire, il est envisagé de procéder au renouvellement de deux équipements structurants : une sauteuse professionnelle et un four mixte de type Rationnal

Ce projet répond à plusieurs enjeux majeurs. Tout d'abord, ces équipements de nouvelle génération permettront un gain de temps significatif pour les agents de cuisine grâce à leurs fonctionnalités avancées (programmation, cuisson automatisée, polyvalence). Ce temps optimisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée telles que l'épluchage des légumes frais, la découpe de viandes brutes ou encore la préparation de recettes fait maison.

Cette évolution des pratiques facilitera ainsi une augmentation de l'utilisation de produits bruts, contribuant directement au développement des circuits courts et à l'approvisionnement local. En renforçant les liens avec les producteurs du territoire, ce projet participe pleinement aux objectifs du Projet alimentaire territorial en matière de relocalisation de l'alimentation et de soutien à l'économie agricole locale.

Dans cette dynamique, la commune a déjà engagé une transition significative : la part de produits issus de l'agriculture biologique est passée de 32 % à plus de 60 % en ce début d'année. Cette progression témoigne de la volonté concrète de faire évoluer les pratiques des agents municipaux vers une alimentation plus durable et qualitative.

Par ailleurs, les outils et méthodologies mis en place dans le cadre de ce projet permettent aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience des agents. À ce titre, ils se rendent disponibles pour accompagner d'autres communes de Limoges Métropole souhaitant s'inscrire dans une démarche similaire, favorisant ainsi une dynamique collective à l'échelle du territoire.

En outre, ces équipements garantissent une meilleure maîtrise des procédés de cuisson et s'inscrivent dans le respect strict des normes du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS). Leur performance contribue à la qualité nutritionnelle des repas ainsi qu'à la sécurité alimentaire des usagers.

L'intégration d'un service après-vente (SAV) dans cet investissement assure la durabilité des installations et la pérennité du service de restauration scolaire. Il s'agit donc d'un projet structurant à long terme, visant à moderniser les outils de production tout en sécurisant leur fonctionnement.

Enfin, ce projet pourra servir de modèle pour d'autres communes souhaitant s'engager dans une démarche similaire de modernisation de leur restauration collective, conciliant efficacité, qualité et ancrage territorial.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Limoges Métropole pour l'acquisition d'une sauteuse professionnelle et d'un four mixte de type rationnel.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses en investissement	Montants € HT	Financements € HT	Montants € HT	%
Four et Sauteuse	23 020 € HT	Montant sollicité fond de concours PAT :	11 510 € HT	50%
		Autofinancement :	11 510 € HT	50%
TOTAL Dépenses :	23 020 € HT	Total Recettes :	23 020 € HT	100%

Débat : Charlotte Guéret ajoute que les services municipaux ont bien pris en compte la demande de rechercher systématiquement des financements pour les investissements. Cette subvention de Limoges Métropole est peu utilisée par les communes, Veyrac la sollicite pour la deuxième fois (achat de la table de tri en 2021).





Le remplacement de ces équipements, acquis en 2008, à la construction du restaurant scolaire, permettra de gagner en efficacité pour les préparations des repas et en confort au travail pour les agents, et également d'améliorer la consommation énergétiques, très importante sur ce site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'une subvention de 11 510,00€ et à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **D'imputer** les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune

11. DELIBERATION N°2026-035

CONTRAT AVEC LA CENTRALE DE REFERENCEMENT OZEGO POUR LES ACHATS DE FOURNITURE COURANTE

Sujet exposé par Delphine HYVERNAUD PRADEAUX

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, la commune met en place un plan alimentaire, ainsi qu'un plan de menus. Pour accompagner cette mise en œuvre, il est proposé d'adhérer à la plateforme d'achats Ozego, centrale d'achats et de référencement, qui œuvre aux côtés des collectivités et des établissements hospitaliers.

Cette plateforme regroupe plus de 250 partenaires, permettant de proposer des tarifs négociés pour les fournitures courantes (denrées alimentaires, bureautique, textiles, produits pharmaceutiques, produits d'entretien et de nettoyage, etc.) ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les marchés publics et les suivis de contrats et de contrôles périodiques.

La signature d'une convention avec cette centrale d'achats permet d'avoir recours à des prestataires supplémentaires lors de l'établissement de devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : :

- **D'approuver** le principe d'adhésion à la plateforme Ozégo



12. QUESTIONS DIVERSES

- Chantier d'aménagement de la Maison des associations : les élus sont présents à chacune des réunions de chantiers (organisée le mardi matin, à 8h30). Le dépôt d'amiante enterré fait l'objet d'une mise en demeure par l'avocat aux vendeurs de prendre en charge une partie du désamiantage.
- Retour sur le rendez-vous demandé par le Maire au secrétaire général de la préfecture le 5 mai 2026 :
 1. **Projet d'installation d'une Maison France Service** à Veyrac : l'animatrice du département viendra le 28 mai sur place évaluer les possibilités offertes par le local de l'ancien Coop. Il a été précisé au Maire et à Delphine Hyvernaud-Pradeaux que de nouvelles labellisations Maison-France-Services pouvaient être attribuées d'ici à la fin de l'année 2026. Jean-Yves Rigout propose aux membres du Conseil municipal d'aller voir le fonctionnement de plusieurs tiers-lieux, similaire à ce qui est envisagé à Veyrac à Saint-Just le Martel et Dun le Palestel.
 2. M. Lebrun, secrétaire général de la Préfecture a par ailleurs été rassurant sur l'octroi de **DETR** pour le projet d'aménagement de la Maison des associations, qui pourrait s'élever à 30% de coût des travaux. Pour rappel, le Conseil Département, au travers des CTD, pourrait verser jusqu'à 20% du coût des travaux.
 3. **Eglise Saint -Martin** : le bâtiment n'étant pas classé au titre des monuments remarquables, les travaux ne pourraient faire l'objet d'un accompagnement financier par la DRAC. En revanche ; la préfecture est en mesure d'étudier un versement de DETR dans le cadre de travaux de conservation et réhabilitation du Patrimoine historique de la commune. Cette possibilité pourrait s'appliquer à des travaux au presbytère.
A ces fins, le secrétaire général demande qu'un planning pluri-annuel des projets de la mandature lui soit transmis.
- Retour sur le rendez-vous du Maire avec le service de développement économique de Limoges métropole :
 1. Présentation d'un plan de principe pour la **zone artisanale de La Barre** avec 4 lots. La commune sera partie prenante sur le choix des entreprises. La commercialisation est attendue pour la fin 2027, après les travaux d'aménagement, qui seront précédés de fouilles archéologiques préventives. Le Maire souhaite qu'en préalable, une communication soit travaillée au sujet des impacts qu'auront ces travaux et l'installation des entreprises sur la circulation dans le village de La Barre.
 2. **Projet touristique du Mas Martin** : la Maire indique son souhait de développer l'offre de couchages sur la commune. Suite à plusieurs RDV du maire avec les services de Limoges métropole, ces derniers ont indiqué qu'ils accompagneraient la commune dans le cadre de la compétence Tourisme de l'EPCI.
- Monsieur le Maire de Veyrac a tenu à rectifier une erreur dans les chiffres indiqués, à l'occasion du conseil municipal du 7 mars 2026, sur le pourcentage des charges de fonctionnement par rapport aux charges globales sur le mandat 2014-2020 et au-delà. Il avait été indiqué que jusqu'en 2020 la masse salariale représentait plus de 60% du budget de fonctionnement de la commune. Une remarque a été transmise par Monsieur Jean-Noël Joubert alors premier adjoint en charge des finances indiquant cette erreur et demandant un rectificatif.

M. Jean-Noël Joubert a adressé le 4 mai 2026 un mail à la mairie pour faire valoir son droit de réponse suite au conseil municipal du 6 mars 2026 : « *Je viens de prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2026. Je veux faire des remarques sur les écrits de la page 8 sur le débat rapporté par M. Philippe Mazière. « Jusqu'en 2020, la masse salariale représentait plus de 60% du*





budget de fonctionnement de la Commune »

Pourcentage des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement :

2015-> 48,42%

2026-> 50,57%

2017-> 53,23%

2018-> 51,54%

2019-> 52,09%

Tous ces chiffres proviennent des comptes administratifs approuvés par la trésorerie que chaque habitant peut consulter.

« Veyrac est une exception au niveau de Limoges Métropole »

Compraison par rapport aux autres communes de Limoges Métropole (communes proches et communes de même strate)

	2018	2019
VERNEUIL S/VIENNE	62,80 %	63,30 %
LE VIGEN	50,57 %	52,58 %
CHAPTELAT	56,38 %	55,86 %
PEYRILHAC	56,70 %	55,25 %
ST GENCE	53,03 %	54,14 %

Où est l'exception ?_

Mandature 2020/2026

Charges de personnel/charges de fonctionnement – chiffres provenant des finances publiques des communes

2020	60,13%
2021	61,55%
2022	57,32%
2023	53,89%
2024	56,83%

C'est donc bien à partir de 2020, avec la nouvelle mandature que le pourcentage dépasse les 60% ->

Avec la lecture de tous ces chiffres, je fais une constatation et je ne porte pas de jugement, je connais la rigueur de porter un budget communal.

« Chaque point de pourcentage représentait autour de 14 000€ en 2020 »

Cette somme de 14 000€ correspond justement au montant que pourrait économiser la commune si le calcul de la subvention attribuée au SIEPEA revenait à celui de l'ancienne méthode. A réfléchir !

Si je prends la peine d'écrire, c'est que je me sens personnellement mis en cause ayant été responsable du budget pendant près de 20 ans.

De part ce compte-rendu du conseil municipal sont également mis en cause Mme Fayard, responsable du personnel depuis 2014 et responsable du personnel et du budget depuis 2020 et également le maire depuis le début de la mandature.

Je souhaite tout simplement une modification de ce texte avec les chiffres qui révèlent la réalité.

Monsieur le maire a lu en conseil municipal le mail suivant, transmis en réponse à Monsieur Joubert.

Jean-Noël,

J'ai aussi vérifié sur le site internet des finances publiques ici <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex>





Nous n'étions pas à plus de 60 % avant 2020 comme tu l'as indiqué, j'en ai profité pour sortir les données sur les 10 dernières années. L'année 2024 est la dernière année de référence au niveau des finances publiques, le CFU 2025 ayant été adopté au mois d'avril de cette année.

Tu trouveras donc ci-dessous les données extraites du site des finances publics à l'adresse mentionnée ci-dessus.

2014 = 53,12
2015 = 52,54
2016 = 54,88
2017 = 58,88
2018 = 56,57
2019 = 58,59
2020 = 60,13
2021 = 61,55
2022 = 57,32
2023 = 53,89
2024 = 56,83

J'ai toujours défendu les investissements qui ont été réalisés malgré les critiques et les saillies à mon égard de personnes qui n'ont pas compris que je défendais les investissements passés tout en regardant le présent et l'avenir.

Le présent en 2021 ça a été une convocation au trésor public par le trésorier principal pour m'alerter sur les difficultés à venir si nous ne mettions pas la pédale douce avec le risque de voir la commune être encadrée, malgré tout ça ne m'a jamais empêché de défendre un bilan auquel j'ai participé entre 2014 et 2020. Les investissements sont nécessaires dans une commune et ce qui nous est arrivé en 2021, des communes comme Oradour sur Glane l'ont aussi connu avec l'obligation de mettre en berne les investissements l'espace de quelques années.

L'avenir commence aujourd'hui avec une capacité à réinvestir supérieure eu égard aux efforts que nous avons dû faire, comme ce fut le cas pour la commune que je citais plus haut. Malgré tout et contrairement à ce que l'on pourrait penser, les investissements sur une commune ne se mesurent pas qu'aux bâtiments qui sortent de terre. Les investissements ce sont des services qui réinvestissent des communes. Pour Veyrac, la Pizzéria, le magasin Api, un marché de producteurs aussi petit soit-il, la zone artisanale devenue zone économique communautaire, des ombrières photovoltaïques sur les parkings du Mas Martin qui vont nous permettre de consommer une partie de l'électricité produite par nos bâtiments municipaux et en faire profiter des entreprises de la commune, etc... des investissements qui démontrent un certain dynamisme et une certaine dynamique."

- **Convention de mise à disposition d'un agent du SIEPEA** auprès de la commune de Veyrac (Philippe Mazière) :

Compte tenu du plan de charge élaboré par les élus de la nouvelle équipe municipale, et au vu des effectifs actuels du service administratif, certaines missions, relevant d'un enjeu fort pour la municipalité ne peuvent être intégrées aux missions des agents.

Cependant, ces missions relèvent d'un temps de travail faible, non compatible avec le recrutement d'un agent permanent.

En vue d'exercer les fonctions de conseils et d'accompagnement en matière d'organisation des services, de gestion de projets, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de mettre à disposition M. Stéphane BARRETEAU, attaché territorial principal, à disposition de la commune de Veyrac, selon les conditions définies dans le projet de contrat présenté en annexe.



PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION :



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION de Monsieur Stéphane BARRETEAU attaché territorial principal auprès de la commune de Veyrac

Entre :

Le SIEPEA du Pays de Glane, représenté par son Président, M. Philippe MAZIERE, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du XXX

d'une part,

Et :

La commune de Veyrac, représentée par son Maire, M. Jean-Yves RIGOUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du code général de la fonction publique, et des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le SIEPEA met M. Stéphane BARRETEAU, attaché territorial principal, à disposition de la commune de Veyrac.

Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

M. BARRETEAU est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de conseils et d'accompagnement en matière d'organisation des services, de gestion de projets, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 - DURÉE DE MISE À DISPOSITION

M. BARRETEAU est mis à disposition de la commune de Veyrac à compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

M. BARRETEAU exerce ses fonctions tel jour à telle heure...

La commune de Veyrac fixe les conditions de travail de l'agent dans la limite de sa durée hebdomadaire de travail. Considérant la faible quotité du temps de travail concerné par la mise à disposition (voir article 6 de la présente convention) et selon la nature des

quinzaine, 1 journée par mois, etc.

Le SIEPEA prend quant à lui les décisions relatives aux congés annuels de l'intéressé. Durant le temps de mise à disposition, le lieu de travail est fixé en Mairie de Veyrac. Pour des raisons pratiques et logistiques (disponibilité d'un bureau, d'une ligne téléphonique, etc.), et selon la nature des tâches à effectuer, le lieu de travail peut être maintenu ponctuellement au sein du SIEPEA.

Article 5 - RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le SIEPEA verse à M. BARRETEAU un traitement calculé sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux attachés territoriaux principaux.

La commune de Veyrac ne verse aucun complément de rémunération à M. BARRETEAU, sous réserve d'éventuels remboursements de frais.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant du traitement et des charges sociales versées par le SIEPEA est remboursé par la commune de Veyrac à hauteur de 2/35^{ème}.

Article 7 - CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le Maire de Veyrac transmet un rapport annuel sur l'activité de M. BARRETEAU au Président du SIEPEA.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de mise à disposition, le Maire de Veyrac saisit le Président du SIEPEA, lequel exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

1- La mise à disposition de M. BARRETEAU peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande soit :

- du SIEPEA ;
- de la commune de Veyrac ;
- de M. BARRETEAU.

Cette demande doit être notifiée aux deux autres parties dans un délai de trois mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée.

2- La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par M. BARRETEAU est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

Article 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Saint-Gence, le

Le Président du SIEPEA,

Le Maire de Veyrac,

Céline Borgia propose d'ajouter « par courrier recommandé avec accusé de réception » au chapitre 8.

- La date du **prochain conseil municipal** est fixée au 5 juin 2026, 18h00, date imposée par l'état pour élire les grands électeurs.
- Les groupes de travail pour le marché festif et le Tour du Limousin sont à organiser rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Céline BORGIA,
Secrétaire de séance



Jean-Yves RIGOUT,
Maire



